

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix-huit mai deux mille vingt, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 17

Date d'affichage des délibérations : le 3.06.2020

Présents : Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, Mme CHATEL, M. CHAUVIERE, Mme CODANDAM, M. DUCHENE, M. FOLEMPIN, M. JOANNES, Mme MADIOT, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, Mme PANON-TEXIER, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON, Mme SALLOU, M. SIMON

Absents excusés : M. BOUVIER, Mme FERAL, M. HOUSSEL

Pouvoir : M. HOUSSEL à Mme SALLOU

M. DUCHENE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2020-013 – ADG – ÉLECTION DU MAIRE

M. Simon indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire.

M. Simon, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Simon sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Reucheron et M. Mc Donnell acceptent de constituer le bureau.

M. Simon demande s'il y a des candidats au poste de maire.

Mme Morgane Madiot se porte candidate.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Simon proclame les résultats :

- nombre de bulletins : 17

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 17

- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- M. Houssel : 2 voix

- Mme Madiot : 15 voix

Mme Madiot ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Aux termes de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, la maire prend la présidence de la séance.

2020-014 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Aux termes de l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le nombre de conseillers municipaux étant de 19, le nombre maximum d'adjoints au maire pour la commune de Saint Armel est de 5.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- détermine le nombre d'adjoints à cinq.

2020-015 – ADG – ÉLECTION DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

Le nombre d'adjoints au maire ayant été déterminé, il convient désormais de procéder à l'élection des adjoints.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée et constituée comme suit :

1. Jacky CHAUVIERE
2. Elisabeth MAIGRET
3. Simon MC DONNELL
4. Karine CHATEL
5. Gilles SIMON

Mme la Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Codandam et Mme Maigret acceptent de constituer le bureau.

Mme la Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme la Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins : 17

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 16

- majorité absolue : 9

La liste proposée a obtenu 16 voix.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste :

1. Jacky CHAUVIERE
2. Elisabeth MAIGRET
3. Simon MC DONNELL
4. Karine CHATEL
5. Gilles SIMON